

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**08 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°11-2022**

<b>Objet :</b> <i>Revalorisation du contrat-groupe d'assurance statutaire 2021-2024</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 26 août 2022	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Frank STEYAERT, Françoise VESPA (arrivée à 11 h), Gérard FERNOUX-COUTENET, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Maurice HOFFMANN, Chantal MARTIN suppléante.

**EXCUSES** : Mesdames Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Messieurs Alain CHOULOT Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisant les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux risques statutaires,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 attribuant le marché pour l'assurance statutaire des collectivités au groupement conjoint formé de CNP (Assureur) et SOFAXIS (Courtier) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Les collectivités de moins de 20 agents, « petit marché » souscrivent à un socle de garanties et choisissent la durée de franchise (10j, 15 j, 30 jours).

Les collectivités employant plus de 20 agents, « grand marché », ont des taux personnalisés en fonction des garanties choisies et de la sinistralité sur les trois dernières années.

Le CDG a été destinataire, en juin 2022, d'un courrier de demande de résiliation, à titre conservatoire, de la part de CNP assurances qui invoque l'aggravation de la sinistralité qui induit un déséquilibre du contrat (toutes tailles de collectivités confondues). Au regard du rapport Sinistre/Prime CNP exige une revalorisation du contrat de 25 % soit un écart de prime de 484 090 €. Au vu de cette demande, SOFAXIS a émis plusieurs hypothèses :

### 1/ Petit marché

- 1<sup>ère</sup> proposition : application d'une hausse de 25 % de tous les taux
- 2<sup>ème</sup> proposition : application d'une hausse de 18 % sur tous les taux avec une baisse des garanties de 100 à 90 %.

	<i>Taux actuel</i>	<i>Proposition 1</i>	<i>Proposition 2</i>
Franchise 10 jours	6.40 %	8.00 %	7.82 %
Franchise 15 jours	6.11 %	7.64 %	7.21 %
Franchise 30 jours	5.73 %	7.16 %	6.35 %

### 2/ Grand marché

Revalorisation des primes des collectivités au vu de leur sinistralité et application d'une hausse globale pour prévenir une augmentation trop forte en 2024 et assurer la pérennité du contrat.

### 3/ Contrat-groupe dans sa totalité

SOFAXIS préconise de responsabiliser les collectivités et non plus seulement d'agir sur la mutualisation pour limiter les impacts de la dégradation de l'équilibre financier du contrat. Il s'agira, pour toutes les collectivités, de suivre au plus près, et si possible en temps réel de maîtriser les absences pour raison de santé et leurs conséquences tant financières qu'organisationnelles.

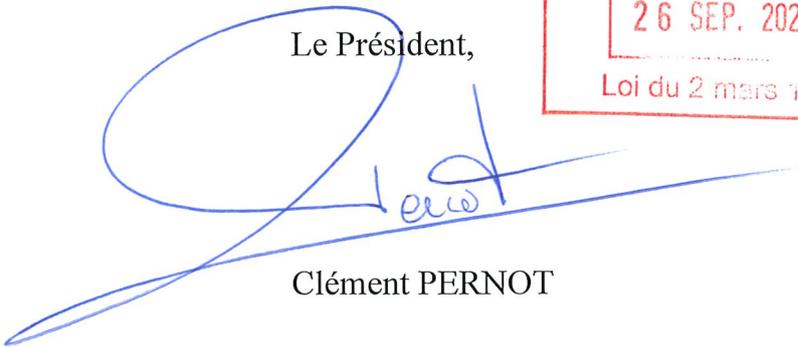
Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, d'adopter la proposition suivante :

- collectivités adhérentes au petit marché (de moins de 20 agents) : hausse de 25 % sur les taux de cotisation sans réduction du niveau de garantie ;
- collectivités adhérentes au grand marché (de plus de 20 agents), hausse de 8 %. Pour celles dont la sinistralité est la plus dégradée, la revalorisation sera à hauteur du ratio sinistre sur prime (comme cela se fait habituellement).

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 14 septembre 2022

Le Président,

  
Clément PERNOT

